	REPUBLICQUE FRANCAISE				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL				
	SEANCE DU 10 JUILLET 2020 à 11h00				
<i>L'an deux mille vingt et le dix juillet à 11h00, le Conseil Municipal de la Ville de BLAGNAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joseph CARLES, Maire.</i>					
Nombre de membres en exercice : 35	Présents	Absents excusés ayant donné pouvoir	Absents	Date de la convocation	Date : - de transmission en Préfecture - d'affichage
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 35	23	12	0	03-07-2020	10 JUIL. 2020

DELIBERATION N° 1-2020-0710

Présents :

Joseph CARLES, Stéphanie SENSE, Mohamed MAAFRI, Valérie BUGEJA-FERNANDEZ, Christian BERGON, Catherine ESCHARD, Line MALRIC, Gérard RASTOUL, Jean-Christophe ETILE, Jean-Michel MAZARDO, Françoise CHIAPPETTA, Pascal BOUREAU, Bernadette GUERY, Anne GOMEZ, Cyril BRET, Cynthia HUISMAN, Adrien MOREAU, Mattias LABORDE, Tanguy ENAUD, Marc POZZA, Sébastien LAVIGNE, Marie-Pierre BES, Chantal CANUT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Fouad BAHARR a donné pouvoir à Jean-Christophe ETILE, Camille MAYZOUÉ a donné pouvoir à Tanguy ENAUD, Didier COMMINCAS a donné pouvoir à Mohamed MAAFRI, Isabelle CHEZE a donné pouvoir à Anne GOMEZ, Maryse CAUJOLLE a donné pouvoir à Pascal BOUREAU, Danielle PEREZ a donné pouvoir à Christian BERGON, Gérard GABARRE a donné pouvoir à Catherine ESCHARD, Fouzia BENNAMA a donné pouvoir à Bernadette GUERY, Cécile GOURDON a donné pouvoir à Marc POZZA, Géraldine PALAZUELOS a donné pouvoir à Sébastien LAVIGNE, Alexandre COASSIN a donné pouvoir à Marie-Pierre BES, Jean-Claude DUBOS a donné pouvoir à Chantal CANUT

Adrien MOREAU a été désigné comme secrétaire de séance.

ELECTION DES SENATEURS 2020 : DESIGNATION ET ELECTION DES SUPPLEANTS DES DELEGUES

Il est rappelé à l'Assemblée que les collèges électoraux ont été convoqués pour élire les sénateurs par décret n° 2020-812 du 29 juin 2020. Les élections sénatoriales auront lieu le dimanche 27 septembre 2020.

Le décret a fixé au vendredi 10 juillet 2020, à l'exclusion de toute autre date, la convocation des conseils municipaux pour la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants qui auront la qualité de grands électeurs pour l'élection sénatoriale. La réunion des conseillers municipaux a été fixée par Monsieur le Maire à 11h00, en salle du Conseil municipal.

Les conditions d'élection et de désignation des délégués des conseillers municipaux et des leurs suppléants, ont été précisées par arrêté préfectoral et lettre-circulaire du 1^{er} juillet 2020.

Les principales dispositions applicables à la présente élection sont les suivantes :

- Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, tous les conseillers municipaux en exercice sont délégués de droit. Il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants dont le nombre est déterminé en fonction du nombre d'habitants de la commune.
- Pour BLAGNAC, 9 suppléants doivent être désignés. Les suppléants sont appelés à remplacer les délégués en cas pour ces derniers, de perte de leurs droits civiques et politiques, de décès, d'empêchement majeur (art. R.162 Code électoral) ou de cessation des fonctions de conseiller municipal.
- Tout conseiller municipal qui exerce plusieurs mandats au sein d'une même circonscription électorale (conseiller départemental ou conseiller régional ou sénateur ou député), doit toutefois proposer une personne appelée à le remplacer au sein du Conseil municipal en vue de l'élection sénatoriale.
Mme Line MALRIC et M. Pascal BOUREAU, Conseillers départementaux de la Haute-Garonne, voteront, pour l'élection sénatoriale, au sein du collège du Conseil départemental. Conformément aux dispositions des articles L.287 et R.134 du Code électoral, ils ont donc respectivement proposé d'être remplacés au sein du collège électoral municipal, par Mme Claire GOYON et par M. Benoit GOMEZ, qui ont été ainsi désignés par Monsieur le Maire, tous deux remplissant les conditions d'éligibilité requises. Ces désignations ont été transmises à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne avant le jour de l'élection.
- Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.
- Tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de suppléants. Les listes peuvent être complètes ou incomplètes.
- Les listes de candidats sont déposées auprès du Maire sur papier libre ou directement par le seul dépôt de bulletins de vote. Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique n'est admis.
- Les listes des candidats sont déposées par tout membre de la liste jusqu'à l'ouverture du scrutin.
- L'élection s'effectue sans débat et à bulletin secret, suivant le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire indique que des déclarations de candidatures ont été déposées par 4 listes et communique les noms des candidats suivants :

➤ Liste « BLAGNAC AVEC VOUS » conduite par Joseph CARLES :

1. Madame TLEMCANI Chérifa
2. Monsieur Eric MICHEL
3. Madame Fanny ROY
4. Monsieur Pierre BOURGADE
5. Madame Emanuela AFENDULIS
6. Monsieur Yan YVON
7. Madame Marie-Laure BARLAM
8. Monsieur Dimitri CARSTENSEN
9. Madame Caroline ROUSSEL

➤ Liste « POUR LES BLAGNACAIS » conduite par Marc POZZA :

1. Monsieur Bernard LOUMAGNE
2. Madame Karine DELCOURT
3. Monsieur Régis LEONARD
4. Madame Patricia AMIEL
5. Monsieur Robert PIPO
6. Madame Florence BERTHAULT
7. Monsieur Gilbert AJAS
8. Madame Sandrine ESPIE
9. Monsieur Yohan SCHMIT

➤ Liste « ECOSOL » conduite par Marie-Pierre BES :

1. Madame Laurence PISTRE FERREIRA
2. Monsieur Pascal ENET

➤ Liste « NOTRE PARTI, C'EST BLAGNAC » conduite par Chantal CANUT :

1. Madame Mireille MATHIOT
2. Monsieur Michel SIMONI
3. Madame Fabienne LOPEZ
4. Monsieur Nicolas GATIMEL
5. Madame Anne-Gisèle MUSY
6. Monsieur David GERSON
7. Madame Marie-Sophie GARNIER
8. Monsieur Jonathan MAFARETTE
9. Madame Lucie SCHMITZ

Le bureau électoral est ainsi constitué :

- Monsieur le Maire, Président,
- MM Jean-Michel MAZARDO et Gérard RASTOUL en tant que conseillers les plus âgés à l'ouverture du scrutin,
- MM Tanguy ENAUD et Mattias LABORDE en tant que conseillers les plus jeunes à l'ouverture du scrutin,
- M. Adrien MOREAU est désigné comme secrétaire de séance.

Le Président rappelle, notamment :

- le décret du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
- l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2020 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et de suppléants des conseils municipaux pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2020 ;
- les articles L.280 à L.293 et R.131 à R.148 du Code électoral.

Le Président fait procéder au vote sans débat et à scrutin secret pour l'élection des suppléants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR PROCÉDÉ AU VOTE A SCRUTIN SECRET,

DONT LES RESULTATS SONT LES SUIVANTS :

NOMBRE DE VOTANTS : 35

NOMBRE D'ABSTENTIONS : 0

NOMBRE DE BULLETINS BLANCS : 0

NOMBRE DE BULLETINS NULS : 0

SUFFRAGES EXPRIMÉS : 35

QUOTIENT ELECTORAL : 3,88

➤ **Liste « BLAGNAC AVEC VOUS » :**

Suffrages obtenus : 27 Elus : 8

➤ **Liste « POUR LES BLAGNACAIS » :**

Suffrages obtenus : 4 Elus : 1

➤ **Liste « BLAGNAC, CITOYENNE, ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE »**

Suffrages obtenus : 2 Elus : 0

➤ **Liste « NOTRE PARTI C'EST BLAGNAC » :**

Suffrages obtenus : 2 Elus : 0

A ELU EN TANT QUE SUPPLEANTS POUR L'ELECTION DES SENATEURS :

➤ **Liste « BLAGNAC AVEC VOUS » :**

1. Madame TLEMCANI Chérifa
2. Monsieur Eric MICHEL
3. Madame Fanny ROY
4. Monsieur Pierre BOURGADE
5. Madame Emanuela AFENDULIS
6. Monsieur Yan YVON
7. Madame Marie-Laure BARLAM
8. Monsieur Dimitri CARSTENSEN

➤ Liste « POUR LES BLAGNACAIS » :

9. Monsieur Bernard LOUMAGNE

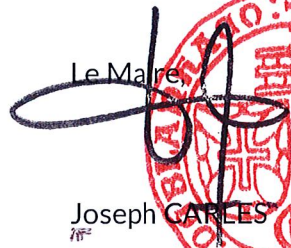
A CONSTATÉ que les délégués de droit ont fait connaître au Bureau la liste sur laquelle seront désignés, en cas d'empêchement avéré, leurs suppléants pour participer à l'élection des sénateurs, à l'exception de Mmes Marie-Pierre BES et Chantal CANUT, présentes, et de MM. Alexandre COASSIN et Jean-Claude DUBOS ayant respectivement donné pouvoir à celles-ci, qui ont exprimé leur refus de devoir choisir une liste ;

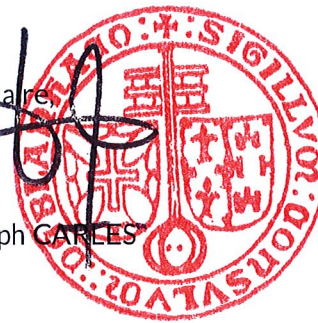
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.


AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES.

POUR COPIE CONFORME.

Le Maire,

Joseph GARLES



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL				
	SEANCE DU 10 JUILLET 2020 à 11h00				
<i>L'an deux mille vingt et le dix juillet à 11h00, le Conseil Municipal de la Ville de BLAGNAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joseph CARLES, Maire.</i>					
Nombre de membres en exercice : 35	Présents	Absents excusés ayant donné pouvoir	Absents	Date de la convocation	Date : - de transmission en Préfecture - d'affichage
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 35	23	12	0	03-07-2020	10 JUIL. 2020

DELIBERATION N° 2-2020-0710

Présents :

Joseph CARLES, Stéphanie SENSE, Mohamed MAAFRI, Valérie BUGEJA-FERNANDEZ, Christian BERGON, Catherine ESCHARD, Line MALRIC, Gérard RASTOUL, Jean-Christophe ETILE, Jean-Michel MAZARDO, Françoise CHIAPPETTA, Pascal BOUREAU, Bernadette GUERY, Anne GOMEZ, Cyril BRET, Cynthia HUISMAN, Adrien MOREAU, Mattias LABORDE, Tanguy ENAUD, Marc POZZA, Sébastien LAVIGNE, Marie-Pierre BES, Chantal CANUT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Fouad BAHRAR a donné pouvoir à Jean-Christophe ETILE, Camille MAYZOUÉ a donné pouvoir à Tanguy ENAUD, Didier COMMINCAS a donné pouvoir à Mohamed MAAFRI, Isabelle CHEZE a donné pouvoir à Anne GOMEZ, Maryse CAUJOLLE a donné pouvoir à Pascal BOUREAU, Danielle PEREZ a donné pouvoir à Christian BERGON, Gérard GABARRE a donné pouvoir à Catherine ESCHARD, Fouzia BENNAMA a donné pouvoir à Bernadette GUERY, Cécile GOURDON a donné pouvoir à Marc POZZA, Géraldine PALAZUELOS a donné pouvoir à Sébastien LAVIGNE, Alexandre COASSIN a donné pouvoir à Marie-Pierre BES, Jean-Claude DUBOS a donné pouvoir à Chantal CANUT

Adrien MOREAU a été désigné comme secrétaire de séance.

LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE

**DETERMINATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS - DELIBERATION COMPLEMENTAIRE
A LA DELIBERATION N° 7.2020.05 DU 26 MAI 2020**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 26 mai 2020, le conseil municipal, en application de l'article L.2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, a adopté le versement des indemnités de fonction des élus conformément au tableau figurant ci-dessous :

FONCTION	Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Maire	36
1 ^{er} Adjoint	33
2 ^{ème} Adjoint	28
3 ^{ème} Adjoint	28
4 ^{ème} Adjoint	28
5 ^{ème} Adjoint	28
6 ^{ème} Adjoint	28
7 ^{ème} Adjoint	28
8 ^{ème} Adjoint	28
9 ^{ème} Adjoint (conseiller départemental)	17
10 ^{ème} Adjoint	28
11 ^{ème} Adjoint	28
12 ^{ème} Adjoint	28
13 ^{ème} Adjoint	28
Conseiller municipal délégué	13
Conseiller municipal délégué (conseiller communautaire)	0
Conseiller municipal délégué (conseiller communautaire)	0
Conseiller municipal délégué (conseiller communautaire)	0
Conseiller municipal délégué (conseiller communautaire)	0
Conseiller municipal délégué	13
Conseiller municipal délégué	13
Conseiller municipal délégué	13
Conseiller municipal délégué	13
Conseiller municipal délégué	13
Conseiller municipal délégué	13
Conseiller municipal délégué	13
Conseiller municipal délégué	13
Conseiller municipal	1
Conseiller municipal	1
Conseiller municipal	1
Conseiller municipal	1
Conseiller municipal	1
Conseiller municipal	1
Conseiller municipal	1
Conseiller municipal	1
TOTAL	519

A la suite d'une observation de la Préfecture de la Haute-Garonne, il convient de compléter cette délibération en justifiant notamment la différenciation opérée dans les taux octroyés aux adjoints et conseillers municipaux délégués par l'existence de situations objectivement différenciées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DIT que, conformément au tableau ci-dessus, la différenciation opérée dans les taux des indemnités de fonction octroyés aux adjoints est justifiée par :

- les fonctions exercées par la 1^{ère} adjointe, ce qui explique l'application d'un taux supérieur aux autres adjoints (33%),
- les fonctions de conseillère départementale exercées par la 9^{ème} adjointe et pour lesquelles elle perçoit également des indemnités de fonction, ce qui explique l'application d'un taux inférieur aux autres adjoints (17%) ;

DIT que, conformément au tableau ci-dessus, la différenciation opérée dans les taux des indemnités de fonction octroyés aux conseillers municipaux délégués est justifiée par les fonctions de conseiller communautaire qu'exercent 4 d'entre eux, et pour lesquelles ils perçoivent également des indemnités de fonction, ce qui explique l'application d'un taux nul ;

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Ville et le seront aux suivants,


AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.


AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES.

POUR COPIE CONFORME.

Le Maire
Joseph CARTES



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL				
	SEANCE DU 10 JUILLET 2020 à 11h00				
<i>L'an deux mille vingt et le dix juillet à 11h00, le Conseil Municipal de la Ville de BLAGNAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joseph CARLES, Maire.</i>					
Nombre de membres en exercice : 35	Présents	Absents excusés ayant donné pouvoir	Absents	Date de la convocation	Date : - de transmission en Préfecture - d'affichage
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 35	23	12	0	03-07-2020	10 JUIL. 2020

DELIBERATION N° 3-2020-0710

Présents :

Joseph CARLES, Stéphanie SENSE, Mohamed MAAFRI, Valérie BUGEJA-FERNANDEZ, Christian BERGON, Catherine ESCHARD, Line MALRIC, Gérard RASTOUL, Jean-Christophe ETILE, Jean-Michel MAZARDO, Françoise CHIAPPETTA, Pascal BOUREAU, Bernadette GUERY, Anne GOMEZ, Cyril BRET, Cynthia HUISMAN, Adrien MOREAU, Mattias LABORDE, Tanguy ENAUD, Marc POZZA, Sébastien LAVIGNE, Marie-Pierre BES, Chantal CANUT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Fouad BAHRAR a donné pouvoir à Jean-Christophe ETILE, Camille MAYZOUE a donné pouvoir à Tanguy ENAUD, Didier COMMINCAS a donné pouvoir à Mohamed MAAFRI, Isabelle CHEZE a donné pouvoir à Anne GOMEZ, Maryse CAUJOLLE a donné pouvoir à Pascal BOUREAU, Danielle PEREZ a donné pouvoir à Christian BERGON, Gérard GABARRE a donné pouvoir à Catherine ESCHARD, Fouzia BENNAMA a donné pouvoir à Bernadette GUERY, Cécile GOURDON a donné pouvoir à Marc POZZA, Géraldine PALAZUELOS a donné pouvoir à Sébastien LAVIGNE, Alexandre COASSIN a donné pouvoir à Marie-Pierre BES, Jean-Claude DUBOS a donné pouvoir à Chantal CANUT

Adrien MOREAU a été désigné comme secrétaire de séance.

LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE PAR 27 VOIX POUR :

Joseph CARLES, Stéphanie SENSE, Mohamed MAAFRI, Valérie BUGEJA-FERNANDEZ, Christian BERGON, Catherine ESCHARD, Fouad BAHRAR, Camille MAYZOUE, Didier COMMINCAS, Line MALRIC, Gérard RASTOUL, Isabelle CHEZE, Jean-Christophe ETILE, Maryse CAUJOLLE, Jean-Michel MAZARDO, Françoise CHIAPPETTA, Danielle PEREZ, Gérard GABARRE, Pascal BOUREAU, Bernadette GUERY, Fouzia BENNAMA, Anne GOMEZ, Cyril BRET, Cynthia HUISMAN, Adrien MOREAU, Mattias LABORDE, Tanguy ENAUD

2 VOIX CONTRE : Marie-Pierre BES, Alexandre COASSIN

6 ABSTENTIONS : Marc POZZA, Cécile GOURDON, Géraldine PALAZUELOS, Sébastien LAVIGNE, Jean-Claude DUBOS, Chantal CANUT

APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE ET ADOPTION D'UN CONTRAT D'AFFERMAGE POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DU MULTI-ACCUEIL « LES ECUREUILS »

Il est rappelé à l'assemblée que le multi accueil « Les Ecureuils » fait l'objet d'une exploitation par voie de délégation de service public depuis le 04 janvier 2016.

Par délibération du 17 octobre 2019, adoptée après consultation du Comité Technique en date du 11 octobre 2019 et de la Commission consultative des Services publics locaux en date du 25 juin 2019, le conseil municipal de Blagnac a approuvé le principe du renouvellement de la délégation d'exploitation de l'établissement précité, sous la forme juridique d'une convention d'affermage, conclue pour une durée de cinq années scolaires à compter de la signature du contrat et dont le terme est fixé à la fin du mois de juillet 2025.

Il a autorisé Monsieur le Maire à lancer et conduire la procédure de consultation prévue aux articles L.1411-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales, selon un calendrier prévisionnel prévoyant une remise des ouvrages en juillet 2020 et une ouverture au public au 31/08/2020.

La mission confiée au Déléataire comprend notamment :

- l'organisation, l'exploitation et la gestion du multi-accueil (accueil de type collectif, régulier ou occasionnel),
- l'entretien courant des installations, l'autorité délégante conservant la charge du gros entretien,
- le recrutement et la gestion du personnel en quantité et qualité nécessaires à l'exploitation de la structure et à l'accueil des différentes catégories d'enfants,
- la fourniture des mobiliers et petits équipements mobiliers nécessaires au fonctionnement du service délégué.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.1224-1 du code du travail, les contrats de travail en cours au jour de l'entrée en vigueur du contrat de concession faisant l'objet de la présente consultation subsistent.

A l'issue de la période de négociations menées auprès de trois candidats au vu de l'avis émis par la Commission d'examen des offres instituée en application de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire propose de retenir la société « PEOPLE AND BABY » comme délégataire de la structure multi-accueil petite enfance « LES ECUREUILS » et d'approuver le contrat de Concession de Service Public et l'économie globale du contrat.

Après examen des critères relatifs aux conditions financières, au fonctionnement et au projet d'établissement, à l'équipement et à l'aménagement de la structure, l'offre de la Société « PEOPLE AND BABY », après négociation, répond de manière satisfaisante aux contraintes exprimées dans le programme de consultation et aux obligations du programme :

- Elle permet une exploitation optimale de l'équipement et du service public auquel il sert de support,
- Elle mobilise des moyens matériels et humains adaptés en qualité et en quantité et repose sur des estimations de fréquentation et de recettes réalistes,
- Elle comporte des engagements financiers adaptés aux exigences du programme de la consultation et repose sur un équilibre économique qui prévoit une contribution financière limitée de la Ville de Blagnac.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

VU l'avis de la commission des Finances,

VU l'avis de la commission Petite Enfance et Famille,

VU l'ensemble des pièces et documents relatifs à la procédure et au choix du délégataire transmis aux conseillers municipaux conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le choix de la société « PEOPLE AND BABY » comme délégataire du multi-accueil « LES ECUREUILS » ;

ADOpte le contrat d'affermage pour l'exploitation et la gestion du multi-accueil « Les Ecureuils » ;

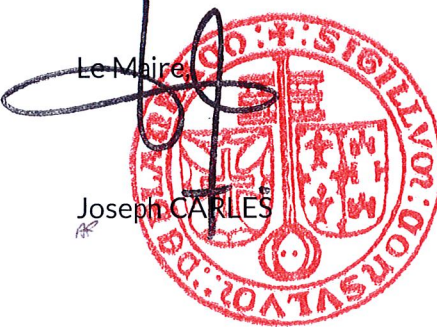
AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame HUISMAN, Conseillère municipale déléguée à la Petite Enfance, à signer tous actes aux effets ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.


AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES.

POUR COPIE CONFORME.

Le Maire
Joseph CARLES

A red circular official stamp of the Municipality of Blagnac. The stamp features a central coat of arms with a shield, a crown on top, and a sun at the bottom. The text "SIGILLUM" is at the top and "BLAGNAC" is at the bottom. A black ink signature is written over the stamp, and the name "Joseph CARLES" is printed below it.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLICQUE FRANCAISE				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL				
	SEANCE DU 10 JUILLET 2020 à 11h00				
<i>L'an deux mille vingt et le dix juillet à 11h00, le Conseil Municipal de la Ville de BLAGNAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joseph CARLES, Maire.</i>					
Nombre de membres en exercice : 35	Présents	Absents excusés ayant donné pouvoir	Absents	Date de la convocation	Date : - de transmission en Préfecture - d'affichage
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 35	23	12	0	03-07-2020	10 JUIL. 2020

DELIBERATION N° 4-2020-0710

Présents :

Joseph CARLES, Stéphanie SENSE, Mohamed MAAFRI, Valérie BUGEJA-FERNANDEZ, Christian BERGON, Catherine ESCHARD, Line MALRIC, Gérard RASTOUL, Jean-Christophe ETILE, Jean-Michel MAZARDO, Françoise CHIAPPETTA, Pascal BOUREAU, Bernadette GUERY, Anne GOMEZ, Cyril BRET, Cynthia HUISMAN, Adrien MOREAU, Mattias LABORDE, Tanguy ENAUD, Marc POZZA, Sébastien LAVIGNE, Marie-Pierre BES, Chantal CANUT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Fouad BAHRAR a donné pouvoir à Jean-Christophe ETILE, Camille MAYZOUÉ a donné pouvoir à Tanguy ENAUD, Didier COMMINCAS a donné pouvoir à Mohamed MAAFRI, Isabelle CHEZE a donné pouvoir à Anne GOMEZ, Maryse CAUJOLLE a donné pouvoir à Pascal BOUREAU, Danielle PEREZ a donné pouvoir à Christian BERGON, Gérard GABARRE a donné pouvoir à Catherine ESCHARD, Fouzia BENNAMA a donné pouvoir à Bernadette GUERY, Cécile GOURDON a donné pouvoir à Marc POZZA, Géraldine PALAZUELOS a donné pouvoir à Sébastien LAVIGNE, Alexandre COASSIN a donné pouvoir à Marie-Pierre BES, Jean-Claude DUBOS a donné pouvoir à Chantal CANUT

Adrien MOREAU a été désigné comme secrétaire de séance.

LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE

ACHAT DE CARBURANTS : ADOPTION D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC TOULOUSE METROPOLE, LA VILLE DE TOULOUSE, DECOSET ET LE CCAS DE TOULOUSE

Rapporteur : Monsieur Gérard RASTOUL

Il est rappelé que la Ville de Toulouse, Toulouse Métropole, DECOSET, la commune de Blagnac et le CCAS de Toulouse ont décidé d'un commun accord de procéder ensemble à l'achat de carburants.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations et de doter les collectivités d'un outil commun, il est proposé de créer un groupement de commandes en application de l'article L.2113-6 du Code de la Commande publique en vue de retenir en commun des titulaires de marchés.

Une convention constitutive de groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la convention portant création de groupement de commandes n°20TM002, en vue de participer ensemble à l'achat de carburants dans les conditions visées par l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique ;

DESIGNE par convention Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commandes ; la Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur ;

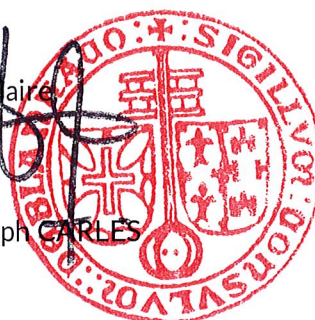
AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Gérard RASTOUL, Adjoint au Maire délégué à la commande publique et aux mobilités urbaines, à signer la convention et tous actes aux effets ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES.

POUR COPIE CONFORME.

Le Maire
Joseph CARLES



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.